

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:-

ORDONNANCE N° 4 /PR/MAIS/DAI/A
portant révision des listes électorales

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
 - VU le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
 - VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Sur la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité ;
le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er - Les listes électorales seront révisées dans un délai d'un mois pour compter du 15 février 1968.

Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

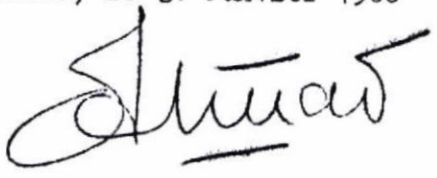
Fait à COTONOU, le 30 Janvier 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

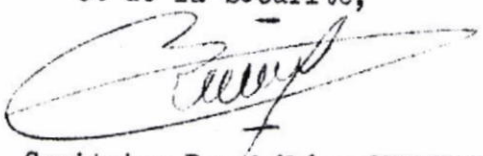


Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,



Capitaine Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 4 - CS 6 - MAIS 6 -
DAI 10 - Préfets et Sous-Préfets 50
Délégués du Gvt 5 - EMG-FAD 6 - DGN 4
CMR 10 - DSN 4 - IAA 6 - DGAJL 6 -
SGG 4 - Ministères 8 - Gde Chanc.2
JORD 1.